

Département des  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Membres		Délibérant
Afférent	Exercice	
11	11	8

de la Commune de FORMIGUERES  
Séance du 22 avril 2009

L'an deux mille neuf  
et le vingt deux avril

19h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire

Date convocation

14/04/2009

Date Affichage

14/04/2009

Présents : AUTHAMAYOU JL., BOTTE-PERARNAUD C., BUREAU A,  
DEBEULE J., DOUMERGUE F., GOMES D., POROLI F.

Absent excusé: MIRAN P.

Absents non excusés: BRILLIARD M, CHEVRIER C.;

**Objet de la Délibération**

**TARIF ET PERCEPTION DROIT DE PLACE MARCHÉ**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer et percevoir les droits de place du marché de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

1°) Les commerçants non sédentaires qui sont sur le marché toute l'année pourront opter pour un règlement du droit de place au trimestre.

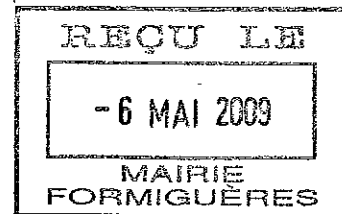
Cette faculté n'est accordée que pour le règlement des quatre trimestres complets:

**1,20 € le mètre linéaire soit: 1,20 € X x mètres X 50 semaines**  
4 trimestres

2°) Pour les commerçants non sédentaires occasionnels, le règlement de la redevance se fera chaque jour de marché sur la base de 1,50 € le mètre linéaire.

La présente délibération annule et remplace les délibérations des 19 décembre 2001 et 13 janvier 2004.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Copie certifiée conforme  
A Formiguères, le 22 avril 2009



Le Maire

*[Signature]*  
P. LOOS

